

Communiqué de presse du 16 juin 2020

Reconnaître le travail des employé-e-s domestiques et améliorer leurs droits

A l'occasion de la journée internationale des employé-e-s domestiques, le SIT rend public leurs revendications en vue du renouvellement du Contrat-type de travail genevois. Après avoir mis en lumière leurs difficultés pendant la crise Covid-19, il est temps à présent de reconnaître leur rôle essentiel, la valeur de leur travail, et leur droit à une vraie protection légale, quant à leur santé, leur salaire, et leurs horaires de travail.

Les travailleurs-euses de l'économie domestique, organisé-e-s au sein du SIT, demandent l'égalité de leurs droits avec ceux des autres travailleurs-euses, des augmentations salariales de l'ensemble des catégories de salaires, la création d'une catégorie de salaire spécifique à l'assistance au quotidien, et un salaire juste pour les nuits passées au chevet de personnes dépendantes.

Augmenter les salaires et réduire le temps de travail : 23 francs c'est un minimum !

Le salaire minimum de la plus basse catégorie de salaire est actuellement de 19.50 francs horaire, sans 13^e salaire. Cela correspond à 3'801.00 francs par mois, pour 45 heures de travail hebdomadaires, soit à peine la moitié du salaire médian (7'154 francs à Genève en mars 2017). Précurseur lors de son édition en 2004, le CTT prévoit à présent des salaires en partie inférieurs aux salaires fédéraux, alors même que les salaires genevois sont supérieurs à la moyenne nationale, élément pris en compte dans les conventions collectives de travail. Nous demandons l'augmentation du salaire horaire de la première catégorie de salaire à 23 francs : un salaire qui permette de vivre, un salaire équitable au vu des tâches essentielles effectuées par les employé-e-s maison, et leur rôle de ciment social.

Une catégorie spécifique aux tâches de care

La prise en charge au quotidien des personnes âgées, malades ou dépendantes fait partie des tâches dont les employé-e-s de maison assument la responsabilité. En assurant le maintien à domicile de leurs employeurs, ils-elles assument le rôle de palliatif à des Services publics insuffisants. Actif-ves dans des tâches essentielles, faisant preuve de grandes qualifications humaines et techniques, les travailleurs-euses du secteur de l'économie domestique demandent la reconnaissance d'utilité publique de leur travail, et un salaire spécifique aux tâches de « care » de 26.85 frs, soit 4'602.00/mois, sur une base de 41h par semaine.

Veille et garde de nuit : demande d'une réglementation claire

Les travailleurs-euses de l'économie domestique demandent que le CTT règle enfin la question des nuits passées chez l'employeur-euse, que le domicile soit commun (« live-in ») ou non (« live-out ») : le paiement du plein salaire en cas de garde active, de 50% du salaire pour une garde dormante dans une pièce séparée de l'employeur, ainsi qu'une indemnité fixe de 7.55 francs/heure pour les heures effectuées entre 20h et 7h dans tous les cas. La rémunération du travail de nuit doit être clarifiée afin de pouvoir être comprises par les employeur-euses, par les travailleurs-euses, et contrôlée par l'Office cantonal de l'inspection et des relations de travail.

Formaliser la relation de travail : une responsabilité de l'employeur-euse

Le secteur de l'économie domestique est un secteur encore trop largement informel : bien souvent l'absence de contrat, de fiches de salaires, d'enregistrement du temps de travail rendent difficile la défense des droits des travailleurs-euses de l'économie domestique. Ces obligations de formaliser sont celles de leurs employeurs-euses, qui doivent assumer le fait qu'une heure de travail et une heure payée, et que les jours de congé et la limitation des horaires de travail sont des droits, de même que les délais de congés. Ce sont aussi ces éléments de preuves et de suivi qui permettent de lutter contre le travail au noir.

Un secteur durement impacté par la crise sanitaire du Covid-19

Certains employé-s de maison ont vu leurs heures de travail diminuer drastiquement, sans qu'aucune mesure fédérale ne soit mise en place pour assurer leur revenu. L'urgence de la situation les a portés, parmi d'autres, dans les queues sans fin de la patinoire des Vernets. D'autres ont dû continuer à travailler, sans qu'aucun contrôle sanitaire ne soit possible sur les conditions de travail, sans que leur situation personnelle ne leur permette de renoncer à leur emploi. Pour des motifs de protection de la santé, et pour que des contrôles dépassant le simple salaire minimum soient enfin possible dans les ménages privés, les travailleuses et travailleurs demandent leur inclusion dans le champ d'application de la Loi sur le Travail.

Contacts

Mirella Falco 079 239 24 77

Camille Stauffer 079 720 48 49